

REÇU LE
- 3 MARS 2021

DECISION DE RETROCESSION

Publication effectuée en vertu de l'article R 143-11 du Code Rural et de la Pêche maritime,
relatif à la publication des décisions de rétrocession

La SAFER Grand-Est porte à la connaissance du public qu'à la suite de l'exercice de son droit de préemption,
elle a décidé de la {des} rétrocession{s} ci-après :

RR 54 20 0077 01

Commune de BELLEAU (54) - Surface sur la commune : 1 ha 95 a 80 ca

Y n° 4- 47- 49 – ZP n° 48

- Superficie totale : **1 ha 95 a 80 ca**

-

pour un prix de **7 700,00 €**

à Madame **Christelle et Christophe TRONCY**, 13 rue des Francs LIXIERES 54610 BELLEAU,

Profession : Agriculteurs

Motif de l'attribution :

REMANIEMENT PARCELLAIRE/CONSOLIDATION

Le siège d'exploitation de M. et Mme TRONCY est proche de la parcelle ZP n° 48 sur la commune de Belleau.
M. et Mme TRONCY sont membres du GAEC DU PATURAL, lequel dispose d'une surface inférieure à la
dimension économique viable (107 ha par unité de travail annuel non salarié) définie par le Schéma Directeur
Régional des Exploitations Agricoles (193 ha pour deux associés).
L'attribution de 1,9580 ha permet de consolider cette exploitation.

Pour la SAFER, le 2 mars 2021

Patrick MAURICE
Chef de service

A BELLEAU, le

Visa du Maire et cachet

(valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours)